



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 30972

Texte de la question

Reponse. - Les pouvoirs publics sont bien conscients des problèmes divers qui se posent à l'industrie française de la chaussure. En ce qui concerne les approvisionnements, des secteurs d'activité comme la tannerie ont beaucoup souffert depuis une vingtaine d'années, mais la situation dans ce domaine tend plutôt à se stabiliser ; la mégisserie, qui traite les peaux d'ovins et de caprins, conserve des parts importantes de marché tant en France qu'à l'exportation. L'industrie française de la chaussure s'approvisionne effectivement beaucoup à l'étranger, mais ses principaux fournisseurs en cuir fini sont l'Italie et l'Espagne, c'est-à-dire essentiellement des pays de la Communauté européenne. Un des problèmes principaux est celui de la qualité des peaux, qui relève de la compétence des professions agricoles. Au plan technologique, les industries de main-d'œuvre ont, même dans les fabrications les plus traditionnelles, des possibilités de développement en matière de CAO, de coupe automatisée, etc. qui devraient leur permettre de mieux faire face à la concurrence des pays à bas salaires. Les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'aménagement du temps de travail permettent aux entreprises de mettre en place une organisation de la production plus souple, ce qui est particulièrement important dans l'industrie de la chaussure, dont l'activité est notamment saisonnière. C'est grâce à une grande flexibilité du travail que l'Italie, qui est à l'origine de plus de la moitié des importations en France, est particulièrement compétitive dans ce secteur industriel. Quant aux relations du marché français avec les pays à bas salaires, et notamment ceux d'Asie du Sud-Est, elles font actuellement l'objet de deux accords : l'un, de contingentement, avec Taiwan, pour 6 catégories d'articles chaussants dont l'importation est soumise à licence, qui expire le 31 décembre 1988 ; l'autre, d'autolimitation, avec la Chine populaire, portant sur les espadrilles et les pantoufles à dessus textile et semelle en tissu enduit, qui expire le 31 décembre prochain. La France a demandé à la commission de Bruxelles de négocier le renouvellement de ce dernier accord pour une durée de trois ans, en étendant son champ d'application aux pantoufles à dessus textile et semelage de cuir, caoutchouc et PVC. En ce qui concerne la Corée du Sud, les pouvoirs publics français ont également demandé à la commission, à l'occasion de la demande de sauvegarde présentée par l'Italie à l'encontre d'importations de chaussures originaires de divers pays, d'étendre l'enquête au marché français. Ils se réservent la possibilité de saisir en vue de la mise en œuvre d'une protection nationale ou communautaire. Enfin, la France va faire preuve à Bruxelles d'une vigilance accrue quant à la loyauté de la concurrence européenne, notamment italienne et espagnole. Il est en effet indispensable qu'au plan de la Communauté chacun respecte les mêmes règles. La France y veillera.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pouvoirs publics sont bien conscients des problèmes divers qui se posent à l'industrie française de la chaussure. En ce qui concerne les approvisionnements, des secteurs d'activité comme la tannerie ont beaucoup souffert depuis une vingtaine d'années, mais la situation dans ce domaine tend plutôt à se stabiliser ; la mégisserie, qui traite les peaux d'ovins et de caprins, conserve des parts importantes de marché tant en France qu'à l'exportation. L'industrie française de la chaussure s'approvisionne effectivement beaucoup à l'étranger, mais ses principaux fournisseurs en cuir fini sont l'Italie et l'Espagne, c'est-à-dire essentiellement des

pays de la Communauté européenne. Un des problèmes principaux est celui de la qualité des peaux, qui relève de la compétence des professions agricoles. Au plan technologique, les industries de main-d'œuvre ont, même dans les fabrications les plus traditionnelles, des possibilités de développement en matière de CAO, de coupe automatisée, etc. qui devraient leur permettre de mieux faire face à la concurrence des pays à bas salaires. Les mesures prises par le Gouvernement en faveur de l'aménagement du temps de travail permettent aux entreprises de mettre en place une organisation de la production plus souple, ce qui est particulièrement important dans l'industrie de la chaussure, dont l'activité est notamment saisonnière. C'est grâce à une grande flexibilité du travail que l'Italie, qui est à l'origine de plus de la moitié des importations en France, est particulièrement compétitive dans ce secteur industriel. Quant aux relations du marché français avec les pays à bas salaires, et notamment ceux d'Asie du Sud-Est, elles font actuellement l'objet de deux accords : l'un, de contingentement, avec Taiwan, pour 6 catégories d'articles chaussants dont l'importation est soumise à licence, qui expire le 31 décembre 1988 ; l'autre, d'autolimitation, avec la Chine populaire, portant sur les espadrilles et les pantoufles à dessus textile et semelle en tissu enduit, qui expire le 31 décembre prochain. La France a demandé à la commission de Bruxelles de négocier le renouvellement de ce dernier accord pour une durée de trois ans, en étendant son champ d'application aux pantoufles à dessus textile et semelage de cuir, caoutchouc et PVC. En ce qui concerne la Corée du Sud, les pouvoirs publics français ont également demandé à la commission, à l'occasion de la demande de sauvegarde présentée par l'Italie à l'encontre d'importations de chaussures originaires de divers pays, d'étendre l'enquête au marché français. Ils se réservent la possibilité de la saisir en vue de la mise en œuvre d'une protection nationale ou communautaire. Enfin, la France va faire preuve à Bruxelles d'une vigilance accrue quant à la loyauté de la concurrence européenne, notamment italienne et espagnole. Il est en effet indispensable qu'au plan de la Communauté chacun respecte les mêmes règles. La France y veillera.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30972

Rubrique : Cuir

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5494

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 140